Nous sommes heureux de vous annoncer notre (Xème) **qualification OPQF** dans le(s) domaine(s) / XX

**En quoi consiste la qualification OPQF des organismes de formation ?**

Celle-ci est délivrée par le **comité de qualification OPQF** instance de décision tripartite composée de représentants de clients, de prestataires ainsi que de représentants de l'Intérêt général, tous professionnels du métier de la formation.

Le professionnalisme est apprécié au travers d'une instruction rigoureuse qui se déroule en 4 étapes : **recevabilité** du dossier, **analyse** au fond de la demande par un expert - émission d'un **avis collégial** par une commission d'instruction, **décision** par le comité de qualification.

Les éléments étudiés lors de la démarche couvrent tous les aspects du fonctionnement de notre organisme :

* sa solidité financière (résultats, fonds propres, …)
* les conventions ou contrats passés avec nos clients en conformité avec les bonnes pratiques de la profession
* la compétence des formateurs en lien avec les actions de formation
* l’expression libre de clients qui jugent les prestations réalisées
* les conditions d’assurance **R**esponsabilité **C**ivile **P**rofessionnelle

**Quels sont les bénéfices pour nos clients de cette qualification ?**

Nos clients sont les premiers à recueillir les bénéfices de ce professionnalisme :

* notre engagement dans une démarche de progrès permanente renforce leur confiance dans nos prestations,
* la certitude de bénéficier des meilleures pratiques,
* une réponse juste aux besoins exprimés.

\*L'ISQ –organisme de qualification des entreprises de prestations de services intellectuels- est le seul en France à délivrer ce type de qualification, L’ISQ est accrédité par le Cofrac (Comité français d’accréditation) selon la Norme NF X50-091 sous le n° 4-0528.

